



DEPARTEMENT DU JURA
Commune d'ARLAY

**ETUDE DIAGNOSTIQUE
DES RESEAUX D'ASSAINISSEMENT**



DOSSIER D'ENQUÊTE PUBLIQUE

A Dole le 19 décembre 2012		IRH INGENIEUR CONSEIL	
	Agence de DOLE 13 A Rue Pierre Vernier - 39100 Dole ☎ : 03 84 69 01 78 - Fax 03 84 82 75 68 M@il : dole@irh.fr		
	Siège social 11bis rue Gabriel Péri – CS 90201 - 54519-Vandoeuvre-lès-Nancy Cedex ☎ 03 83 50 36 22 – Fax : 03 83 50 23 64		

Commune d'ARLAY	<i>Indice Révision</i> 1
Zonage d'assainissement Dossier d'enquête publique	<i>Statut</i> Validé

FICHE SIGNALÉTIQUE

CLIENT...

◆ Raison sociale	⇒	COMMUNE D'ARLAY
◆ Coordonnées	⇒	1 rue Honoré Chapuis 39140 ARLAY Tél : 03 84 85 01 37 – Fax : 03 84 48 19 49 mairie.arlay@wanadoo.fr.
◆ Nombre d'exemplaires remis	⇒	1
◆ Pièces jointes	⇒	/
◆ Destinataires	⇒	M. Christian BRUCHON , Maire
◆ Date d'envoi du document	⇒	20/12/2012
◆ Lieu d'intervention et département	⇒	Arlay (39)
◆ Famille d'activité	⇒	eaux usées collectivités locales
◆ Milieu	⇒	Eau

DOCUMENT...

◆ Nature du document	⇒	rapport
◆ Révision	⇒	0
◆ Nom du chargé d'affaires	⇒	Ph. DELLENBACH

CONTROLE QUALITE ...

◆ N° devis	⇒	DEC11025EG12PDE
◆ Document élaboré par :		

	<i>Nom :</i>	<i>Fonction :</i>	<i>Date :</i>	<i>Signature :</i>
<i>Rédigé :</i>	L. VILLEGAS	Chargée d'études	19/12/2012	
<i>Vérifié :</i>	Ph. DELLENBACH	Responsable de l'Agence de Dole	20/12/2012	

SOMMAIRE

DOCUMENT	1
1 PRESENTATION DU ZONAGE ET DE SES OBJECTIFS	2
2 PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL	4
2.1 Situation géographique	4
2.2 Données socio-economiques	5
2.2.1 Population et évolution	5
2.2.2 Activités économiques	5
2.3 Zones d'urbanisation futures	6
2.4 Alimentation et consommation en eau potable	6
2.5 Réseau hydrographique	6
2.5.1 Présentation générale.....	6
2.5.2 Débits de référence	7
2.5.3 Objectifs de qualité SDAGE	7
2.5.4 Qualité des eaux du bassin versant de la Seille	7
2.6 Caractéristiques du milieu naturel	8
2.6.1 Réseau NATURA 2000	8
2.6.2 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)	9
2.6.3 Zones humides	11
2.7 Risques naturels et technologiques	11
2.7.1 Zones sensibles.....	11
2.7.2 Zones inondables	12
2.7.3 Sismicité.....	13
2.7.4 Aléas retrait-gonflement des argiles	13
2.7.5 Risque « Remontée de nappe phréatique »	13
2.7.6 Risque « cavités naturelles »	14
2.7.7 Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.	14
2.7.8 Captage des eaux	14
3 ASSAINISSEMENT COMMUNAL EXISTANT	15
3.1 Assainissement COLLECTIF	15
3.1.1 Les réseaux d'assainissement.....	15
3.1.2 Les ouvrages épuratoires.....	17
3.1.3 Rejet après traitement.....	17
3.2 Assainissement non collectif	18
4 DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF	18
4.1 PRINCIPES GENERAUX De l'étude diagnostique	18
4.2 synthèse des Resultats	19
4.2.1 Performances de collecte	19
4.2.2 Fonctionnement des réseaux par temps de pluie.....	19
4.2.3 Apports d'eaux claires parasites permanentes	19

4.3	CONCLUSION DU DIAGNOSTIC DE L'EXISTANTS	20
5	PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT	21
5.1	Choix du conseil municipal	22
5.2	le zonage de l'assainissement collectif.....	23
5.2.1	Zones concernées	23
5.2.2	Règles d'organisation du service d'assainissement collectif	23
5.3	le zonage de l'assainissement non collectif.....	24
5.3.1	Zones concernées	24
5.3.2	Règles d'organisation du service d'assainissement non collectif	25
5.4	Le zonage relatif aux eaux pluviales	25

ANNEXE N°1 : Délibération du Conseil Municipal

ANNEXE N°2 : Plan de zonage d'assainissement

ANNEXE N°3 : Proposition de règlement d'assainissement collectif

ANNEXE N°4 : Règlement d'assainissement non collectif

ANNEXE N°5 : Schémas des filières à mettre en œuvre pour l'assainissement autonome – Dispositifs de traitement agréés –

ANNEXE N°6 : Textes relatifs à l'assainissement collectif (Arrêté du 22 juin 2007)

ANNEXE N°7 : Textes relatifs à l'assainissement non collectif – Révisions 2012 (Arrêtés du 07 mars 2012 et du 27 avril 2012)

Index des figures

Figure 1: Schéma synoptique de la procédure de Zonage	3
Figure 2: Cartes de localisation de la commune d'ARLAY.....	4
Figure 3 : Démographie (Source INSEE)	5
Figure 4 : Extrait de la cartographie des cours d'eau du JURA 2012-A-Préfectoral N°2012179-007 du 27 juin 2012.....	6
Figure 5 : ZNIEFF type 1 (Source : DREAL Franche-Comté)	9
Figure 6 : ZNIEFF type 2 (Source : DREAL Franche-Comté)	10
Figure 7 : Localisation des zones humides (Source : Comité Départemental des Zones Humides du Jura).....	11
Figure 8 : Carte des Aléas définis par le PPRI de la Seille sur la commune d'Arlay (DDT 39).....	12
Figure 9 : Zonage réglementaire du PPRI de la Seille sur la commune d'Arlay (DDT 39)	12
Figure 10: Cartographie des aléas retrait-gonflements des argiles (source BRGM)	13
Figure 11: Cartographie des risques « remontée de nappe phréatique » (source PRIM.net)	13
Figure 12 : Cartographie des risques « cavités naturelles » (Source : PRIM.net).....	14
Figure 13 : Plan des réseaux d'assainissement du Bourg d'ARLAY (IRH IC)	16
Figure 14 : Photographies de localisation des ouvrages de traitement d'Arlay (Géoportail et IRH IC) .	17

LEXIQUE

Assainissement collectif

C'est le mode d'assainissement constitué par un réseau public de collecte et de transport des Eaux Usées vers un ouvrage épuratoire. Il a pour but de collecter et d'épurer les eaux usées strictement domestiques avant de les rejeter dans le milieu naturel, afin de les débarrasser de la pollution dont elles sont chargées.

Assainissement non collectif

Il s'agit de l'ensemble des filières de traitement qui permet d'éliminer les eaux usées d'une habitation individuelle, sur la parcelle portant l'habitation, sans transport des eaux usées. Une extension concerne le traitement des eaux usées de quelques habitations voisines sur un terrain privé. Il s'agit toujours d'assainissement autonome mais groupé.

Déversoir d'orage

Il laisse transiter sans surverse et sans remous le débit d'eaux usées par temps sec. Par temps de pluie, le débit excédentaire surverse sans surcharge excessive à l'aval.

Eaux claires parasites (ECP)

Les eaux claires parasites (puits, sources, drainages, fontaines) s'infiltrent ou se rejettent dans le réseau d'assainissement.

Eaux usées (EU) domestiques

Elles se composent des eaux vannes d'évacuation des toilettes, des eaux ménagères d'évacuation des cuisines et salles de bains. Les déchets présents dans ces eaux souillées sont constitués par des matières organiques dégradables et des matières minérales. Ces substances sont sous forme dissoute ou en suspension. Les réseaux d'eaux usées aboutissent à des stations d'épuration où les eaux sont traitées.

Equivalent Habitant (EH)

Quantité de matières polluantes réputée être produite journalièrement par une personne. Cette unité de mesure permet de comparer facilement des flux de matières polluantes.

Réseau d'assainissement unitaire

Système d'assainissement formé d'un réseau unique dans lequel les eaux usées et les eaux pluviales sont mélangées et dirigées vers la station d'épuration quand elle existe. Pendant les périodes pluvieuses, une partie du mélange (trop plein) peut être rejeté par les déversoirs d'orage.

Réseau d'assainissement séparatif

Système d'assainissement formé de deux réseaux distincts et parallèles, l'un pour les eaux usées, l'autre pour les eaux pluviales. Le réseau d'eaux usées recueillant les eaux strictement domestiques étant seul raccordé à la station d'épuration. Le réseau d'eaux pluviales recueille et déverse vers un exutoire les eaux pluviales.

Taux de collecte

Rapport entre la pollution mesurée et la pollution totale produite théoriquement par le secteur concerné (desservi par un réseau de collecte).

Taux de dilution

Rapport entre le volume des eaux claires collectées celui des eaux usées.

PREAMBULE

La loi sur l'eau du 31 décembre 2006 a renforcé les dispositions concernant l'assainissement, dont la responsabilité d'organisation et de contrôle incombe aux communes.

Par ailleurs, l'article 16 du décret n° 94-469 du 3 juin 1994, pris en application de la loi sur l'eau, impose aux communes l'élaboration d'un programme d'assainissement qui prendra en compte les données environnementales existantes et qui sera concrétisé par un Schéma Directeur d'Assainissement.

Ainsi, conformément à l'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, les communes ou leurs établissements publics de coopération délimitent, après enquête publique :

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des Eaux Usées domestiques, le stockage, l'épuration et le rejet (ou la réutilisation) de l'ensemble des eaux collectées.
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont seulement tenues, afin de protéger la salubrité publique, d'assurer le contrôle des dispositifs d'assainissement et, si elles le décident, leur entretien.
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement.
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

Pour répondre à ces obligations, la commune d'ARLAY a chargé IRH Ingénieur Conseil d'établir le zonage de l'assainissement communal.

1 PRESENTATION DU ZONAGE ET DE SES OBJECTIFS

La commune d'ARLAY est l'acteur principal dans l'ensemble de la procédure de zonage. Elle a pris la décision d'engager une étude préalable en mandatant IRH Ingénieur Conseil pour la réalisation d'un diagnostic de l'assainissement collectif actuellement en place sur la commune. La majorité de l'étude préalable s'est déroulée courant 2011. Certaines investigations complémentaires se sont néanmoins déroulées en 2012.

Le présent dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-11 du code de l'urbanisme, a pour objectif d'informer le public sur les solutions d'assainissement étudiées lors de l'étude préalable au zonage et de justifier le scénario de zonage retenu par le conseil municipal.

La portée du zonage d'assainissement est la suivante : *Extrait de la Circulaire du 22 mai 1997*

« La délimitation des zones relevant de l'assainissement collectif ou non collectif, n'a pas pour effet de rendre ces zones constructibles. Ainsi, le classement d'une zone en zone d'assainissement collectif a simplement pour effet de déterminer le mode d'assainissement qui sera retenu et ne peut avoir pour effet :

Ni d'engager la collectivité sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement

Ni d'éviter au pétitionnaire de réaliser une installation d'assainissement non collectif conforme à la réglementation dans le cas où la date de livraison des constructions serait antérieure à la date de desserte des parcelles par le réseau d'assainissement

Ni de constituer un droit pour les propriétaires des parcelles concernées et les constructeurs qui viennent y réaliser des opérations, à obtenir gratuitement la réalisation des équipements publics d'assainissement nécessaires à leur desserte »

L'enquête publique, d'une durée minimum d'un mois, permet de recueillir les appréciations, suggestions et contre-propositions du public. Celles-ci seront étudiées par un commissaire enquêteur désigné par le président du tribunal administratif. Les conclusions du rapport du commissaire enquêteur permettront au conseil municipal d'apporter des modifications éventuelles au projet de zonage avant approbation. Un contrôle de légalité du préfet sera réalisé.

Le tracé du périmètre des zones d'assainissement est établi sur un fond cadastral actualisé à l'échelle 1/5000ème. Le plan de zonage approuvé, après enquête publique, constitue une pièce importante opposable aux tiers, annexée au document d'urbanisme communal s'il existe. Toute attribution nouvelle de certificat d'urbanisme ou de permis de construire sur le territoire d'ARLAY tiendra compte du plan de zonage d'assainissement.

La procédure générale du zonage d'assainissement est présentée par le synoptique ci-dessous.

PROCESSUS GENERAL DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

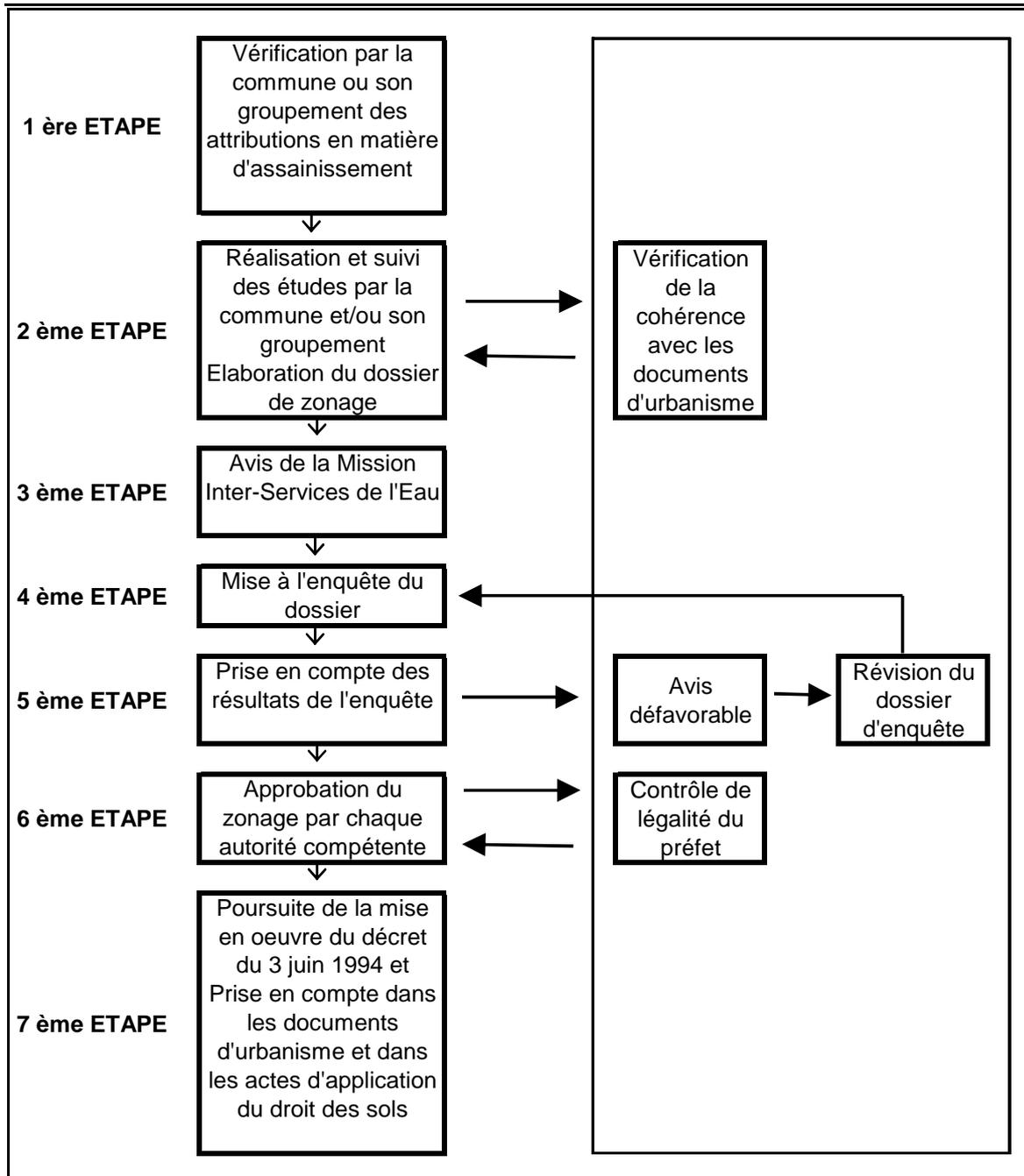


Figure 1: Schéma synoptique de la procédure de Zonage

2 PRESENTATION DU CONTEXTE COMMUNAL

2.1 SITUATION GEOGRAPHIQUE

La commune d'ARLAY est située à une douzaine de kilomètres au Nord Ouest de LONS-LE-SAUNIER, préfecture du département et à 6.5 kilomètres de BLETTERANS, chef-lieu du canton. L'urbanisation est développée de part et d'autre de la Seille, au sud du territoire communal. La partie nord des terres est constituée essentiellement du Bois d'Amont.



Source : www.routedescommunes.com



Source : Via Michelin

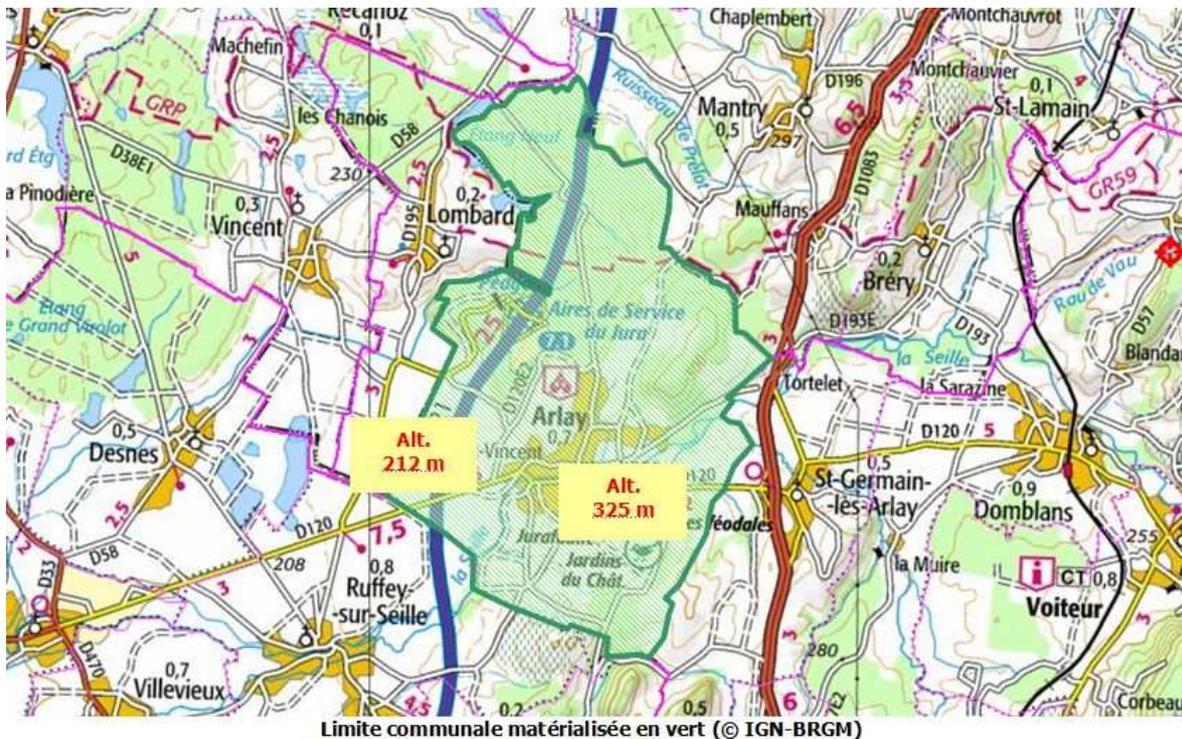


Figure 2: Cartes de localisation de la commune d'ARLAY

2.2 DONNEES SOCIO-ECONOMIQUES

2.2.1 Population et évolution

La population de la commune d'ARLAY est de 723 habitants d'après le recensement INSEE de 2009. L'évolution démographique est marquée par une période de croissance, de 1982 à 1999, puis l'atteinte d'un plateau ces 10 dernières années.

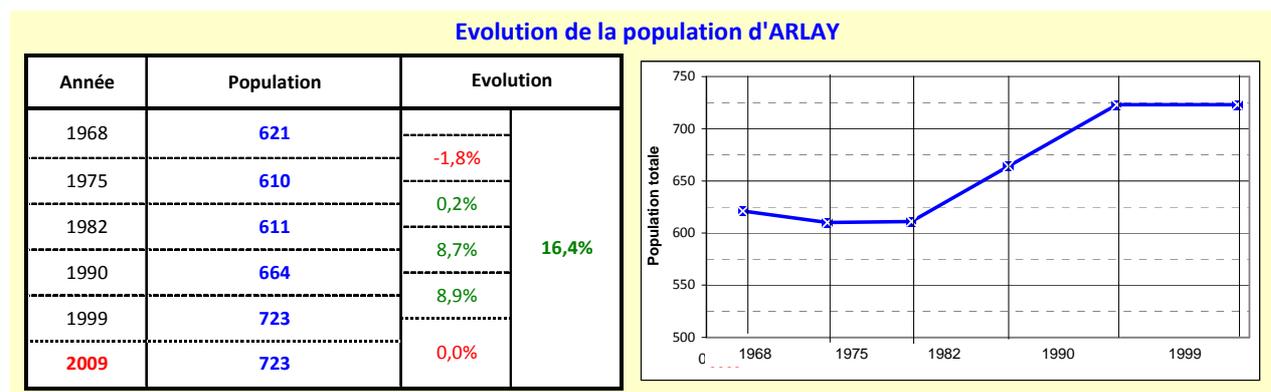


Figure 3 : Démographie (Source INSEE)

En moyenne, en 2009, on dénombre 2.3 habitants par résidence principale.

Logements	Nombre
Résidences Principales	318
Résidence secondaires et occasionnels	46
Vacants	27
TOTAL	391
Population / RP	2,27

Tableau 1: Caractéristiques INSEE du logement sur la commune d'ARLAY (INSEE 2009)

2.2.2 Activités économiques

L'activité économique de la commune s'articule autour des ressources naturelles jurassiennes, à savoir la viticulture, l'exploitation du bois et le tourisme.

- Activités viticoles :
 - o Domaine du Château d'ARLAY (30 ha)
 - o Domaine de Jean Bourdy (10 ha)
 - o Domaine les Chais du Vieux Bourg (4 ha).
- Exploitation du bois :
 - o SARL Melesi, scierie (10 employés)
- Tourisme:
 - o Aire du Jura
 - o Chambres d'hôtes

2.3 ZONES D'URBANISATION FUTURES

La commune d'ARLAY conduit actuellement les démarches nécessaires à la réalisation d'un Plan Local d'Urbanisme. Les contraintes locales pour le développement de l'urbanisation sont fortes en raison des exigences pour la préservation du Vieux bourg et de la Trame Verte ainsi que la présence de zones non constructibles délimitées par le PPRI de la Seille. Les secteurs urbanisables à moyens et longs termes restent concentrés sur le bourg.

2.4 ALIMENTATION ET CONSOMMATION EN EAU POTABLE

La commune d'ARLAY est membre du Syndicat Intercommunal des Eaux du Tortelet. Ce syndicat, basé à SELLIERES, gère le puits de Bréry et dessert 11 communes.

La consommation totale en eau potable a été en 2010 de 43 392 m³. Le volume d'eau potable attribué aux gros consommateurs est de 12 529 m³, dont 95% imputable à l'Aire du Jura. La consommation domestique des personnes résidentes est d'environ 119 l/hab/j, ce qui est représentatif des communes de tailles similaires.

2.5 RESEAU HYDROGRAPHIQUE

2.5.1 Présentation générale

La commune d'ARLAY se situe dans le bassin versant de la Seille. Cette rivière a fait l'objet d'un premier Contrat de Rivière, achevé en 2008, ayant permis d'engager 37 millions d'euros de travaux pour la préservation des milieux aquatiques. Un deuxième contrat de rivière est engagé depuis 2010, pour un montant de 33 millions d'euros.

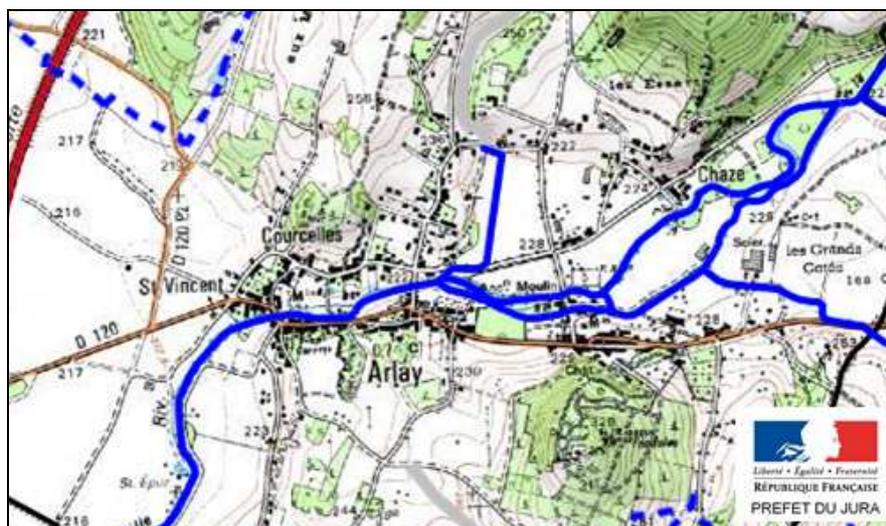


Figure 4 : Extrait de la cartographie des cours d'eau du JURA 2012-A-Préfectoral N°2012179-007 du 27 juin 2012

D'une longueur de 110 km et d'une superficie de 2 260 km², le bassin versant de la Seille s'étend sur 660 kilomètres et 3 départements (Jura, Saône et Loire et Ain).

Elle prend sa source au fond de la reculée de LADOYE SUR SEILLE puis traverse le vignoble jurassien via NEVY SUR SEILLE, VOITEUR, ARLAY avant d'atteindre la plaine agricole de BLETTERANS puis LOUHANS et la Bresse, en Saône et Loire, pour rejoindre la Saône à LA TRUCHERE, à quelques kilomètres au sud de TOURNUS.

2.5.2 Débits de référence

Il n'y a pas de données hydrologiques concernant la Seille aux abords d'ARLAY. La station la plus proche se trouve à VOITEUR soit 7 km en amont de la commune.

Le tableau ci après permet de visualiser sur le point de surveillance de *la Seille* à VOITEUR les débits d'étiage de récurrence 2 et 5 ans ainsi que le débit moyen inter annuel (module), valeurs caractéristiques de référence. (Données Agence de l'Eau).

	Module (m ³ /s)	Q _{MNA 1/2} (m ³ /s)	Q _{MNA 1/5} (m ³ /s)
La Seille à VOITEUR (amont)	4.43	0,340	0,180

2.5.3 Objectifs de qualité SDAGE

Les objectifs de qualité de la rivière de la Seille sont planifiés au sein du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Rhône-Méditerranée 2010-2015, entrée en vigueur le 17 décembre 2009. Il est prévu l'obtention du bon état chimique de cette masse d'eau à l'échéance 2015 et du moyen état écologique en 2021.

2.5.4 Qualité des eaux du bassin versant de la Seille

Dans le cadre du bilan du premier contrat de rivière, la qualité des eaux superficielles du bassin versant de la Seille a été analysée suite à des campagnes de mesures réalisées en 2007-2008.

Les résultats indiquent une amélioration de la qualité physico-chimique des eaux. Malgré tout, les nitrates issus des apports domestiques et agricoles sont discriminants sur certains affluents et conduisent toujours à un déclassement de la qualité des eaux. On note également la présence de pesticides dans les cours d'eau (basse vallée de la Seille et de ses affluents), indicatrice d'une pollution diffuse d'origine agricole et urbaine.

2.6.2 ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique)

L'inventaire des Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique, Faunistique et Floristique identifie, localise et décrit la plupart des sites d'intérêt patrimonial pour les espèces vivantes et les habitats. Les différentes zones repérées sont classées en ZNIEFF de type 1, qui correspondent à des sites précis d'intérêt biologique remarquable (présence d'espèces ou d'habitats de grande valeur écologique) et les ZNIEFF de type 2, grands ensembles naturels riches présentant une grande variété d'habitats.

Le territoire communal d'Arlay les ZNIEFF suivantes :

ZNIEFF de type 1 : Etangs de Lombard (n°00380005) : Arlay, Lombard, Recanoz (67.58 ha)



Figure 5 : ZNIEFF type 1 (Source : DREAL Franche-Comté)

ZNIEFF de type 2 : Bois et Etangs de Bresse (n°00380000)

Communes concernées : Arlay, Bois-de-Grand, Chapelle-Voland, Chaumergy, La Chaux-den-Bresse, Commenailles, Desnes, Francheville, Lombard, Mantry, Nance ; Recanoz, Relans, Vers-sous-Sellières, Vincent.

Surface : 4860.49 ha

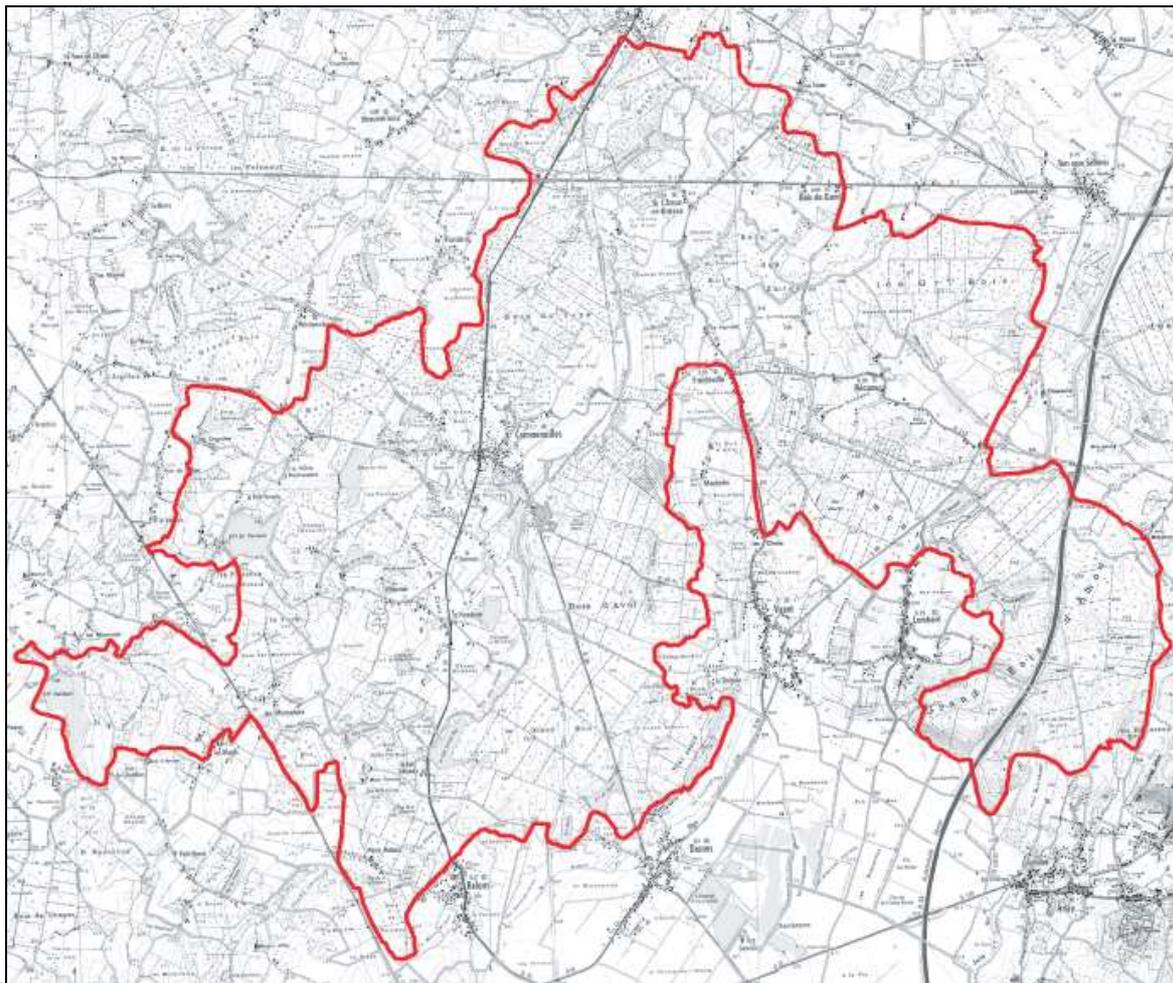


Figure 6 : ZNIEFF type 2 (Source : DREAL Franche-Comté)

2.6.3 Zones humides

La DREAL de FRANCHE-COMTE (Direction Régionale de l'Environnement et de l'Aménagement du Logement) a recensé l'ensemble des zones humides selon la typologie CORINE, dont la superficie est supérieure à 1 hectare (données mises à jour au 1er décembre 2002). De plus, un inventaire complémentaire de la Fédération des Chasseurs du Jura a été réalisé sur des surfaces < 1 ha.

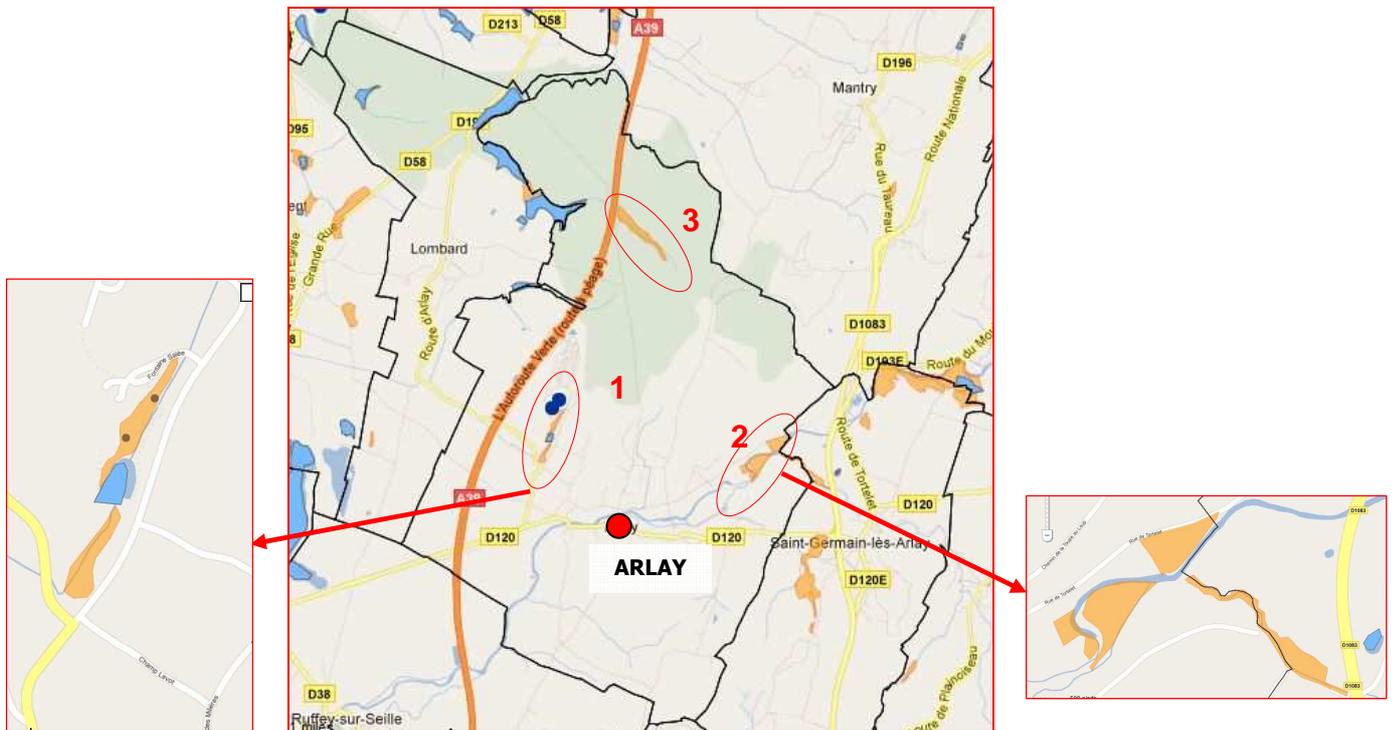


Figure 7 : Localisation des zones humides (Source : Comité Départemental des Zones Humides du Jura)

2.7 RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES

2.7.1 Zones sensibles

La commune d'ARLAY est implantée dans le bassin versant Saône et Doubs, délimité par arrêté préfectoral comme zone sensible vis-à-vis des Nitrates et des Phosphates le 23/11/94.

2.7.2 Zones inondables

La commune d'ARLAY est concernée par le Plan de Prévention des Risques d'Inondations de la Seille, approuvé le 10 juin 2011 par arrêté préfectoral. La carte des aléas définis par le PPRI de la Seille sur la commune d'Arlay et le zonage réglementaire associé sont présentés ci-dessous.

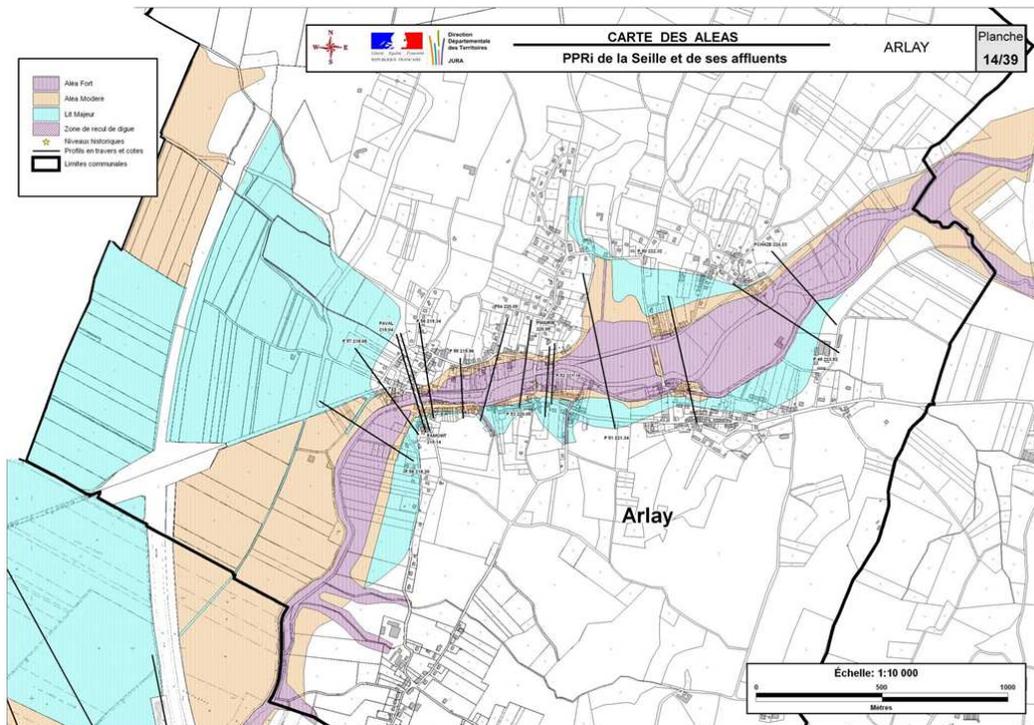


Figure 8 : Carte des Aléas définis par le PPRI de la Seille sur la commune d'Arlay (DDT 39)

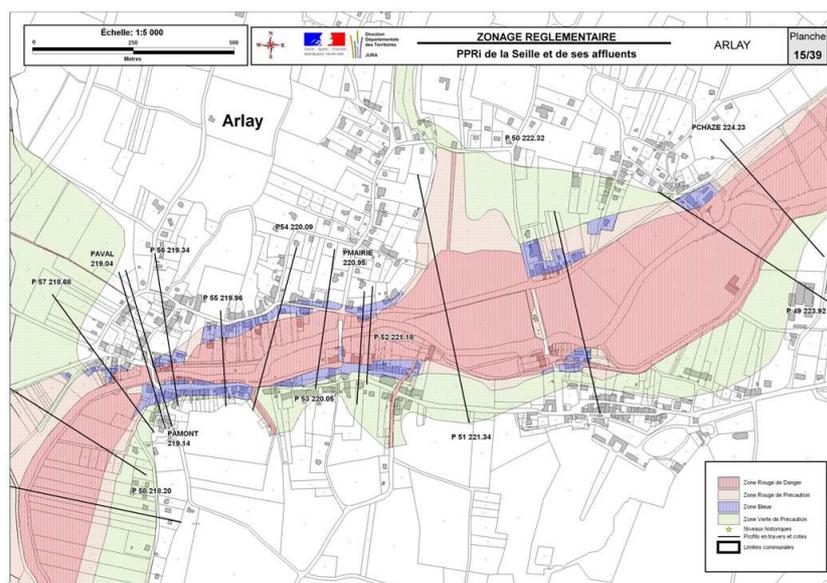


Figure 9 : Zonage réglementaire du PPRI de la Seille sur la commune d'Arlay (DDT 39)

2.7.3 Sismicité

Le nouveau zonage sismique de France (depuis le 1er mai 2011) classe la commune d'Arlay en aléa sismique de niveau III soit modéré.

2.7.4 Aléas retrait-gonflement des argiles

La zone d'étude est soumise à un risque faible à moyen de retrait et gonflement des argiles.

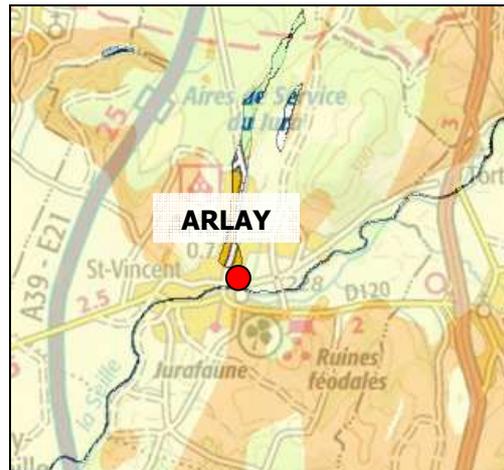


Figure 10: Cartographie des aléas retrait-gonflements des argiles (source BRGM)

2.7.5 Risque « Remontée de nappe phréatique »

D'après les informations relatives aux risques mises à disposition par la Direction Générale de la Prévention des Risques et le Ministère du Développement Durable, la commune d'ARLAY présente un risque de remontée de nappe phréatique, selon la cartographie ci-dessous.

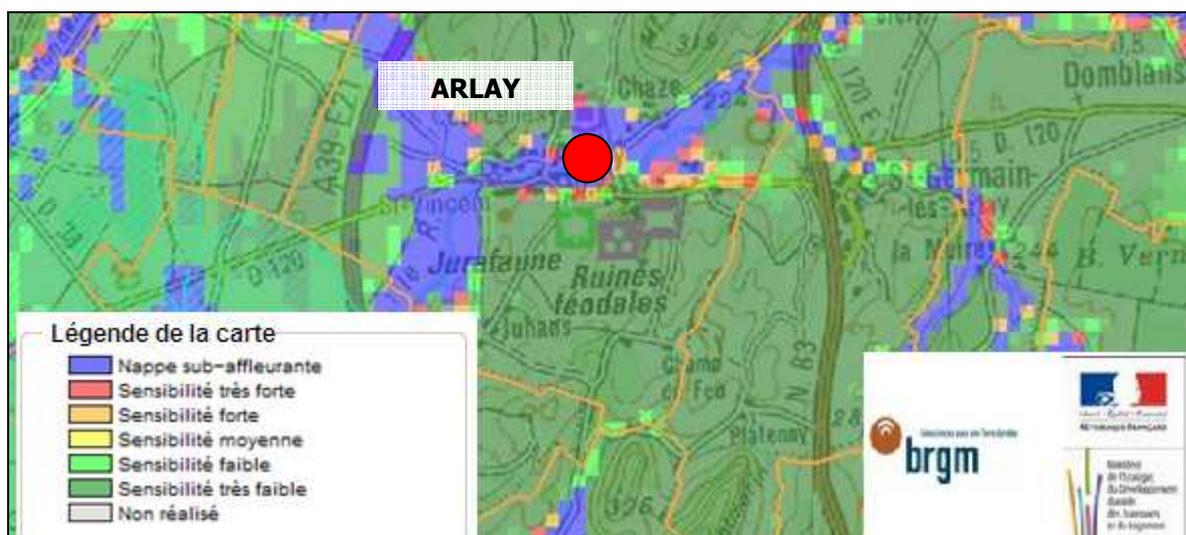


Figure 11: Cartographie des risques « remontée de nappe phréatique » (source PRIM.net)

2.7.6 Risque « cavités naturelles »

D'après les informations relatives aux risques mises à disposition par la Direction Générale de la Prévention des Risques et le Ministère du Développement Durable, la commune d'ARLAY présente un risque de « cavités naturelles », selon la cartographie ci-dessous :

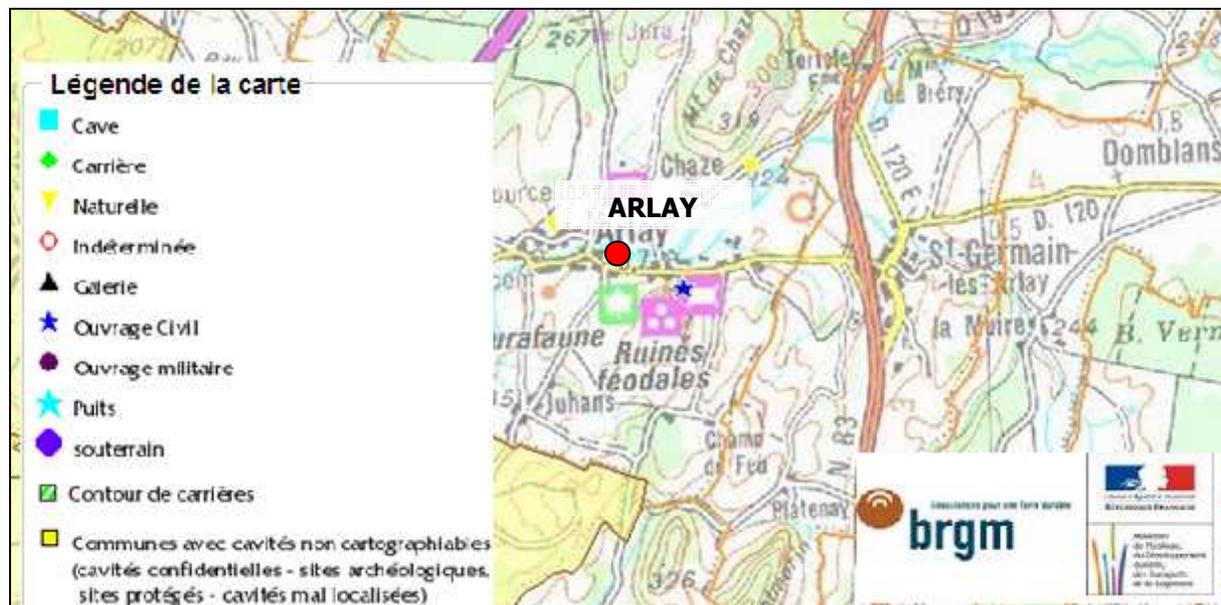


Figure 12 : Cartographie des risques « cavités naturelles » (Source : PRIM.net)

2.7.7 Arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles.

D'après les informations relatives aux risques mises à disposition par La Direction Générale de la Prévention des Risques et le Ministère du Développement Durable, la commune d'ARLAY recense les arrêtés de reconnaissance de catastrophes naturelles suivants:

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
Inondations et coulées de boue	16/05/1983	16/05/1983	21/08/1983	24/08/1983
Inondations et coulées de boue	04/05/1985	12/05/1985	15/07/1985	27/07/1985
Inondations et coulées de boue	26/05/1988	26/05/1988	05/12/1989	13/12/1989
Inondations et coulées de boue	19/02/1999	24/02/1999	22/08/1999	14/07/1999
Inondations et coulées de boue	24/10/1999	26/10/1999	28/01/2000	11/02/2000
Inondations et coulées de boue	24/11/2002	24/11/2002	02/04/2003	18/04/2003

2.7.8 Captage des eaux

La commune d'ARLAY n'est concernée par aucun des périmètres de protection de captage de la ville de LONS LE SAUNIER situés sur la commune de VILLEVIEUX.

3 ASSAINISSEMENT COMMUNAL EXISTANT

Actuellement la commune dispose d'un système collectif de traitement des eaux usées desservant l'intégralité du bourg ainsi que l'Aire du Jura. Seuls quelques écarts sont concernés par l'assainissement non collectif.

3.1 ASSAINISSEMENT COLLECTIF

3.1.1 Les réseaux d'assainissement

La commune d'Arlay est desservie par un réseau d'assainissement séparatif d'une longueur d'environ 12 kilomètres dont 2,2 kilomètres de conduite de refoulement.

Le site est équipé de 4 postes de relèvement qui permettent d'acheminer les effluents jusqu'à la station d'épuration:

- PR Général
- PR Rue de la Rigole
- PR Impasse des Iles
- PR Aire du Jura.

Récemment la commune a installé un trop-plein sur le réseau d'assainissement en amont de la station d'épuration et du passage sous la Seille pour délester la station durant les périodes pluvieuses.

Le plan des réseaux est présenté en page suivante.

Figure 13 : Plan des réseaux d'assainissement du Bourg d'ARLAY (IRH IC)

3.1.2 Les ouvrages épuratoires

La station d'épuration, d'une capacité de 1900 équivalent-habitants (EH), a été dimensionnée pour pouvoir répondre aux besoins de la commune et de l'apport de l'Aire d'Autroroute du Jura. Le procédé de traitement est de type boues activées à aération prolongée. Une unité de déphosphatation est également en place.

Conformément à la réglementation en vigueur, les rendements épuratoires de la station d'ARLAY sont contrôlés 2 fois par an. Les résultats obtenus ces dernières années sont satisfaisants pour l'ensemble des critères et ce, en toutes circonstances (période estivale notamment).



Figure 14 : Photographies de localisation des ouvrages de traitement d'Arlay (Géoportail et IRH IC)

3.1.3 Rejet après traitement

Le milieu récepteur des eaux usées traitées s'effectue dans la rivière « La Seillette », correspondant aux références de l'Agence de l'eau suivante : FRDR601 – La Seille de sa source à la confluence avec la Brenne.

3.2 ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

La commune d'Arlay ne recense pas de hameaux. Seules quelques habitations isolées sont concernées par l'assainissement non collectif pour des raisons de contraintes de raccordement fortes.

4 DIAGNOSTIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

Dans le cadre de la définition de son programme d'assainissement, la commune d'ARLAY a confié au bureau d'études IRH INGENIEUR CONSEIL, la réalisation globale d'une étude diagnostique du réseau d'assainissement.

4.1 PRINCIPES GENERAUX DE L'ETUDE DIAGNOSTIQUE

Le réseau d'assainissement d'ARLAY est de type séparatif, ce qui implique qu'il est dimensionné uniquement pour véhiculer des flux d'eaux usées. L'apport d'eaux claires parasites, qu'elles soient d'origines permanentes (intrusion de nappe phréatique ou sources) ou météoriques (eaux pluviales) dans ce système de collecte entraîne inévitablement de graves surcharges hydrauliques perturbant le fonctionnement du couple réseau/station d'épuration.

Une campagne de mesures longues durées a été réalisée sur les réseaux d'assainissement d'Arlay du 27 mai au 15 juin 2011 dans l'objectif de caractériser les débits d'effluents transitant dans les réseaux ainsi que les charges de pollution collectées. 7 points de mesures ont été installés sur les collecteurs d'eaux usées de la commune. Le trop-plein en amont de la station d'épuration a également été équipé dans l'objectif de suivre les temps de déversement des eaux usées au milieu naturel lors des périodes de surcharges hydrauliques.

Outre les mesures longues durées, des investigations complémentaires ont été réalisées auprès des particuliers dans l'objectif de vérifier la conformité du raccordement des eaux usées d'une centaine d'habitations. Des tests au fumigène ont également été réalisés de manière à localiser les intrusions d'eaux pluviales dans le réseau.

4.2 SYNTHÈSE DES RESULTATS

4.2.1 Performances de collecte

Le taux de collecte apparent en volume global est > 90 % ce qui semble très satisfaisant. Cependant, en soustrayant l'impact de l'aire du Jura sur les volumes collectés, l'exploitation des mesures montre que le taux de collecte des eaux usées du bourg d'Arlay en volume est médiocre. Le secteur urbanisé présentant le plus faible taux de collecte volumique est celui situé en rive droite de la Seille.

Pour ce qui concerne le taux de collecte en charge de pollution, les résultats des bilans 24h réalisés sur la commune indiquent un défaut de collecte en rive droite de la Seille. La rive gauche présente quand à elle des résultats satisfaisants.

4.2.2 Fonctionnement des réseaux par temps de pluie

L'impact du temps de pluie sur les débits transitant dans les réseaux d'assainissement d'ARLAY est rapide et évident, ce qui ne laisse aucun doute sur le fait que des gouttières, grilles, siphons sont raccordés au réseau d'eaux usées. Ces mauvais branchements engendrent des surcharges hydrauliques responsables de déversement des eaux usées non traitées au milieu naturel par temps de pluie ainsi que des dysfonctionnements au sein des ouvrages épuratoires. Les volumes d'eaux pluviales collectées sont équivalents aux surfaces actives d'une trentaine d'habitations, ce qui concorde avec les résultats des tests à la fumée.

4.2.3 Apports d'eaux claires parasites permanentes

Les Eaux Claires Parasites (ECP), ponctuelles ou diffuses, sont des eaux non chargées en pollution, présentes de façon continue dans les réseaux et d'origine soit naturelle (captage de sources, drainage de nappes, fossés, ...) soit artificielle (fontaines, drainage de bâtiments, chasses d'eau de réseaux,...).

Selon leur origine, les apports peuvent être permanents (provenant d'un captage de source ou du niveau de la nappe baignant tout ou partie des canalisations) ou temporaires (correspondant au « drainage de tranchée » : pour des sols relativement imperméables, la tranchée réalisée lors de la pose du réseau constitue un bon drainage ; si le réseau n'est pas étanche, après chaque période pluvieuse, un apport d'eaux parasites, même en période de nappe basse, est observé).

Ces eaux présentent l'inconvénient de diluer les effluents d'eaux usées et de réduire la capacité hydraulique disponible dans les réseaux et dans les ouvrages de la station de traitement.

Afin d'inventorier d'éventuelles arrivées d'ECP la méthode utilisée est la mesure des débits nocturnes (entre minuit et environ 5 heures du matin) transitant dans les réseaux communaux.

La nuit, l'absence de consommation d'eau par les usagers, implique que le débit circulant dans les réseaux est très proche du débit d'Eaux Claires Parasites.

La nocturne s'est déroulée dans la nuit du mercredi 11 janvier 2012. Le débit total des ECP mesuré au niveau du poste général était de 3.7 m³/h. Ces résultats sont plutôt satisfaisants au regard du linéaire de réseau concerné. Les apports sont principalement d'origine diffuse, ce qui ne justifie pas la réalisation d'inspections télévisées pour la définition de tronçons à réhabiliter.

4.3 CONCLUSION DU DIAGNOSTIC DE L'EXISTANTS

Les conclusions du diagnostic réalisé en 2011 ne font pas apparaître de dysfonctionnement majeur du réseau d'assainissement du bourg d'ARLAY. Dans ce sens, il n'est pas nécessaire de définir un programme de travaux réseaux pour les années à venir.

Toutefois, les investigations complémentaires réalisées pour le contrôle des branchements privées ont mis en évidence de nombreux raccordements de gouttières au réseau d'eaux usées. Des erreurs ou non-conformité de raccordement des eaux usées ont également été recensées.

L'effort collectif de mise en conformité des raccordements d'eaux pluviales et d'eaux usées est indispensable à l'optimisation du fonctionnement du couple réseau/station et à la réduction des rejets d'eaux usées non traitées au milieu naturel.

5 PROPOSITION DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes, ou à leurs établissements publics de coopération, la délimitation, après enquête publique, des zones suivantes:

Extrait : Article L2224-10 du Code des collectivités territoriales -

- Les zones d'assainissement collectif où elles sont tenues d'assurer la collecte des eaux usées domestiques et le stockage, l'épuration et le rejet ou la réutilisation de l'ensemble des eaux collectées;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif où elles sont tenues d'assurer le contrôle de ces installations et, si elles le décident, le traitement des matières de vidange et, à la demande des propriétaires, l'entretien et les travaux de réalisation et de réhabilitation des installations d'assainissement non collectif ;
- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune d'ARLAY est concernée par deux zones d'assainissement :

- Zone d'assainissement collectif
- Zone d'assainissement non collectif

Elle n'est pas concernée par les problématiques de zonage d'eaux pluviales au sens de l'article L2224-10 du Code des collectivités territoriales.

5.1 CHOIX DU CONSEIL MUNICIPAL

Au vue des résultats satisfaisants du diagnostic des réseaux d'assainissement communaux et de la desserte complète du bourg d'ARLAY, l'équipe municipale souhaite délimiter le zonage d'assainissement comme suit :

Assainissement collectif

L'assainissement collectif est retenu pour la majorité des zones urbanisées et urbanisables desservies par le réseau d'assainissement existant du bourg d'ARLAY.

Ce choix se justifie par une volonté de maintenir l'assainissement actuellement en place sur le bourg et d'utiliser les ouvrages existants.

Assainissement non collectif

L'assainissement non collectif a été retenu pour les habitations isolées, présentant des contraintes de raccordement fortes (distance, pente, ect)

Zonage de l'assainissement

La délimitation des zones en assainissement collectif est visualisable sur le plan de zonage d'assainissement annexé au présent dossier d'enquête publique.

Les zones d'assainissement non collectif sont l'intégralité des zones non répertoriées comme zones d'assainissement collectif.

5.2 LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF

5.2.1 Zones concernées

Il s'agit de l'ensemble des zones urbanisées desservies par le réseau d'assainissement du Bourg d'ARLAY. Il n'est pas question de desservir de nouvelles zones d'urbanisation en assainissement collectif.

5.2.2 Règles d'organisation du service d'assainissement collectif

La municipalité est responsable de l'épuration des Eaux Usées domestiques de sa commune.

La commune doit prendre en charge la totalité des dépenses relatives aux systèmes d'assainissement collectif (sur domaine public), réseaux, dispositif épuratoire, traitement des boues.

Les dépenses d'investissement et de fonctionnement afférentes au système d'assainissement font l'objet d'un budget séparé du budget général, équilibré au travers du prix de l'eau (partie assainissement).

Sa responsabilité concerne le fonctionnement des installations (dispositif épuratoire et réseaux), la construction des équipements, leur entretien et leur renouvellement.

De son côté, l'usager doit respecter le règlement local d'assainissement.

5.3 LE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

5.3.1 Zones concernées

Il s'agit de l'intégralité des zones non répertoriées dans le zonage de l'assainissement collectif. Le système à mettre en place dépendra essentiellement :

- Des contraintes de l'habitat
 - Dans les secteurs pressentis pour l'assainissement non collectif, il n'y a généralement aucune contrainte d'habitat. Etant donné les superficies des parcelles concernées, il y a toute la surface disponible pour l'implantation d'un assainissement non collectif et peu de contrainte topographique.
- De l'aptitude des sols à l'assainissement non collectif – filières préconisées
 - Il n'y a pas eu d'étude particulière des sols. En effet, compte-tenu de la dispersion des zones d'écart, seules des études à la parcelle sont à même de définir au cas par cas les filières à mettre en place (voir fiches consultables en Mairie)
- De l'état de conformité des dispositifs
 - Voir les résultats de l'étude diagnostique des dispositifs d'assainissement non collectif réalisée en 2011 par IRH et le SPANC (consultable en Mairie).
- Des exutoires – fossés
 - Dans le hameau de SENAY, l'exutoire des eaux usées traitées par dispositifs autonomes peut s'effectuer au sien du réseau pluvial en place.
 - Pour les autres secteurs, où l'infiltration n'est pas possible, il conviendra de trouver un exutoire adapté.

Les dispositifs de traitement autonomes agréés sont répertoriés sur le site gouvernementale suivant :

<http://www.assainissement-non-collectif.developpement-durable.gouv.fr/dispositifs-de-traitement-agrees-a185.html>

La dernière mise à jour du listing des dispositifs avec agréments vous est présentée en Annexe 5 (mise à jour du 27 août 2012).

Des schémas type des filières à mettre en œuvre sont également présentés à titre indicatif en annexe 5 de ce présent rapport.

5.3.2 Règles d'organisation du service d'assainissement non collectif

L'assainissement non collectif est soumis à des règles, notamment aux arrêtés du 7 mars 2012 et 27 avril 2012 (voir annexe 8) fixant :

- les prescriptions techniques applicables aux systèmes d'assainissement non collectif
- les modalités du contrôle technique exercé par les communes sur les systèmes d'assainissement non collectif

L'application de ces règles passe par l'établissement d'un règlement du **service d'assainissement non collectif**. Les points importants du règlement d'assainissement non collectif sont les suivants :

- La commune est tenue d'assurer le service du contrôle du bon fonctionnement des systèmes d'assainissement non collectif et a un pouvoir de police pour ce contrôle.
- La commune peut étendre ce service à l'entretien des systèmes d'assainissement non collectif.
- La commune peut transférer ces compétences du contrôle et/ou d'entretien à un établissement public de coopération ou déléguer ces compétences à un établissement privé.
- La commune conserve dans tous les cas son pouvoir de police.

5.4 LE ZONAGE RELATIF AUX EAUX PLUVIALES

Le Code général des collectivités territoriales impose aux communes, ou à leurs établissements publics de coopération, la délimitation, après enquête publique, des zones suivantes:

Extrait : Article L2224-10 du Code des collectivités territoriales -

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement ;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte, le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de nuire gravement à l'efficacité des dispositifs d'assainissement.

La commune d'ARLAY n'est pas concernée par les problématiques pluviales mentionnées dans l'article L2224-10 du Code des collectivités territoriales. Le zonage des eaux pluviales n'a donc pas lieu d'être.

ANNEXE N°1

Délibération du Conseil Municipal

Document à joindre par le Maître d'ouvrage

ANNEXE N°2

Plan de zonage d'assainissement

ANNEXE N°3

Proposition de règlement d'assainissement collectif

ANNEXE N°4

Règlement d'assainissement non collectif

ANNEXE N°5
Schémas des filières à mettre en œuvre pour
l'assainissement autonome
- Dispositifs de traitement agréés -

ANNEXE N°6
Textes relatifs à l'assainissement collectif
(Arrêté du 22 juin 2007)

ANNEXE N°7
Textes relatifs à l'assainissement non collectif
Révisions 2012
(Arrêtés du 07 mars 2012 et du 27 avril 2012)